

L'externalisation du canal de signalement interne

Présentation de **Maître Sabrina Alvaro**
12 juillet 2023



PwC Legal



Sommaire

Introduction

L'obligation d'établir des canaux de signalement interne

La gestion des canaux de signalement interne

Les avantages de l'externalisation

Les modalités d'externalisation

A qui ?

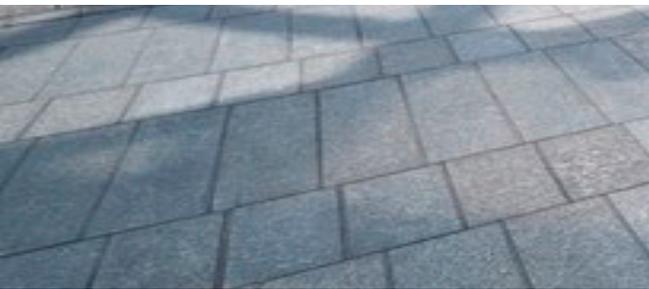
Systèmes d'alerte à l'échelle du groupe

Sous quelles conditions ?

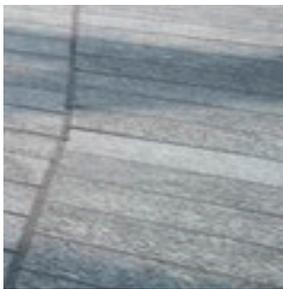
Quels niveaux d'implication du tiers ?

Exemple d'offre de services avec plateforme





Introduction



L'obligation d'établir des canaux de signalement interne

Entités juridiques de droit privé
comptant 50 travailleurs ou plus

Entités juridiques du secteur public

Y compris les communes de 10.000
habitants ou plus



La gestion des canaux de signalement interne

Interne

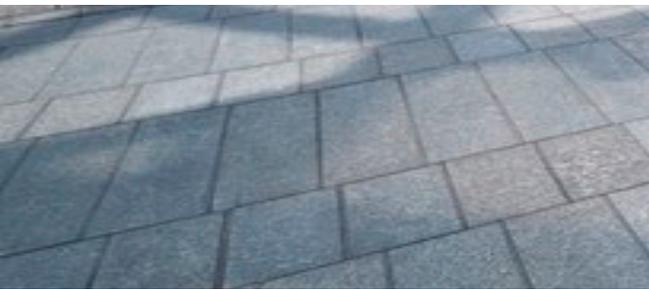
- Par une personne ou un service désigné à cet effet (département des Ressources Humaines / Compliance / Audit, etc...)
- Ayant les connaissances nécessaires - mais pas de qualification spécifique requise par la loi
- Impartialité

Externalisation

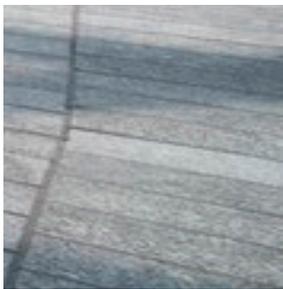
- Externalisation à un tiers
- De tout ou partie de la gestion du canal interne
- Mesures de sauvegarde et exigences également applicables aux tiers mandatés

Partage de ressources

- Seulement possible pour les entités ayant entre 50 et 249 travailleurs
- Concerne la réception des signalements et le suivi à effectuer
- S'applique entre entités du même groupe ou non
- Ne décharge pas les entités juridiques de leurs obligations de confidentialité, de fournir un retour d'information et de remédier à la violation signalée



Les avantages de l'externalisation



Externalisation : quels avantages?

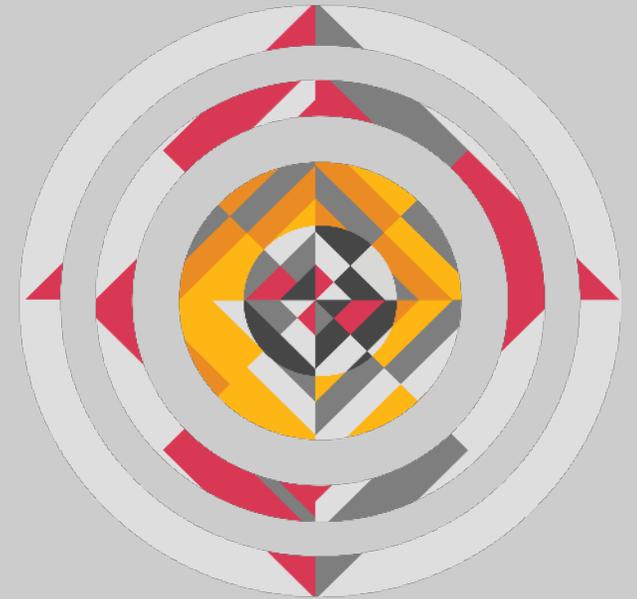
Solution au manque de ressources en interne / évite que les ressources internes ne soient accaparées par les alertes

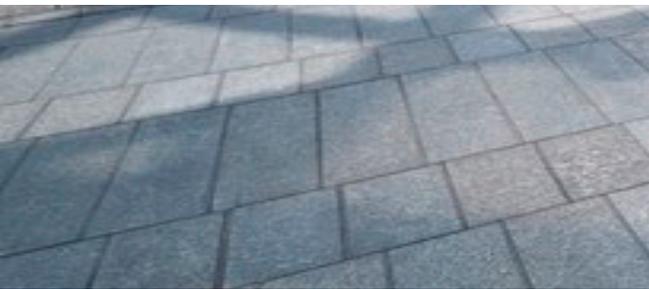
Prévention des pressions internes et des conflits d'intérêts

Professionalisation (accès à des ressources qualifiées)

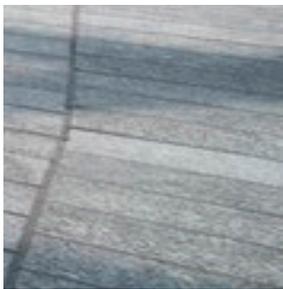
«One-stop-shop solution» (services complémentaires / capacité d'investigation)

Rassurant pour les lanceurs d'alerte (traitement objectivé) et pour les entités juridiques (gage de respect de la procédure et des délais)

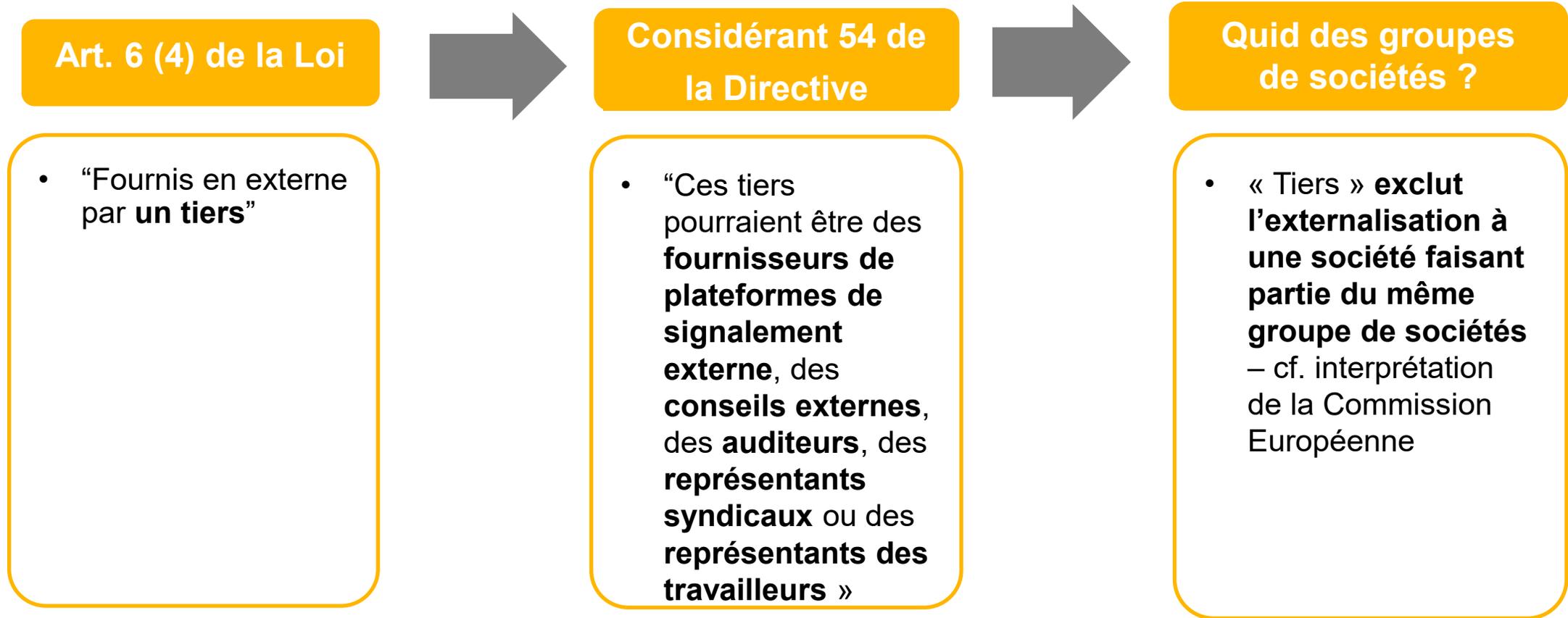




Les modalités d'externalisation



Externalisation : A qui ?



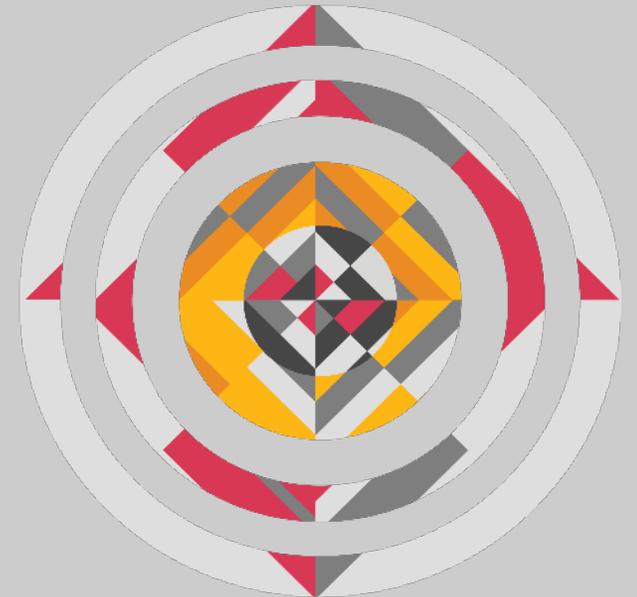
Systemes d'alerte à l'échelle du groupe

Les systemes de lancement d'alerte centralisés ne sont pas interdits

- Mais ils ne peuvent exister qu'en parallèle des systemes de signalement au niveau des entreprises individuelles
- Lorsqu'ils existent, ils devraient restés accessibles aux travailleurs des filiales (choix du lanceur d'alerte de se tourner vers le canal individualisé ou centralisé)

Quid des alertes qui concernent l'ensemble du groupe ?

- Exp: signalement concernant un problème structurel au sein du groupe ou de plusieurs sociétés au sein du groupe ou la société auprès de laquelle l'alerte a été effectuée n'a pas la compétence pour résoudre efficacement le problème
- Possibilité de transférer l'alerte à une entité compétente au sein du groupe pour la phase d'investigation
- Information et accord du lanceur d'alerte nécessaires
- Respect de l'obligation de confidentialité
- A défaut, possibilité pour le lanceur d'alerte de retirer son signalement et de se tourner vers les canaux externes



Externalisation : sous quelles conditions ?

Les tiers doivent offrir des garanties appropriées :

Confidentialité

Impartialité

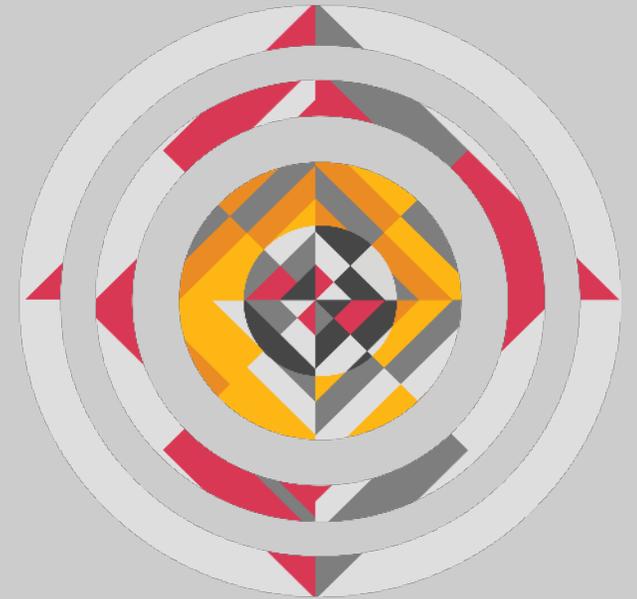
Protection des
données
personnelles

Respect de la
procédure et
des délais



Externalisation : quels niveaux d'implication du tiers ?

Différentes possibilités:



Externalisation : exemple d'offre de services avec plateforme

Mise en place d'une équipe dédiée et ayant déjà été formée sur l'outil (plateforme digitale) pour assurer le traitement rapide des cas entrants et à tout moment

Envoi d'accusé de réception (sur la base d'un modèle convenu avec l'entité juridique)

Sur la base des informations reçues, tri des rapports entrants (dans le champ d'application / hors champ d'application) et première analyse en fonction des critères prédéfinis

Rapports réguliers de tous les signalements à une personne désignée au sein de l'entité juridique - résumé des rapports reçus et présentation d'une recommandation de traitement

Possibilité de services complémentaires pour les investigations (conduites d'entretien, eDiscovery, analyses comptables, intelligence économique, etc...)

Questions



PwC Legal



Contact



Me Sabrina Alvaro
PwC Legal

T: +352 26 48 42 35 89

E : sabrina.alvaro@pwclegal.lu

www.pwclegal.lu



PwC Legal

© 2023 PwC Legal, SARL. All rights reserved.

In this document, “PwC Legal” refers to PwC Legal, SARL which is an independent Law firm, registered to the Luxembourg Bar and each member firm of which is separate legal entity. PwC IL cannot be held liable in any way for the acts or omissions of its member firms.

